

Secrétariat général

T +41 (0)22 306 06 10
F +41 (0)22 306 06 11
secretariat-general@vernier.ch

YRO / mha / 010.14

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC:
16.5.2013	16-17.5.13
Président	<input checked="" type="checkbox"/> Députés (100)
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de groupe
Commission:	
Objet: PL 10636-A	
Copie à:	

C 3226

Bureau du Grand Conseil de la République et
Canton de Genève
Monsieur Gabriel BARRILLIER
Président
Case postale 3970
1211 Genève 3

Vernier, le 15 mai 2013

Concerne : Résolution R 355 - 13.05 « De la qualité pour l'accueil de nos jeunes enfants »

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres du Bureau,

Lors de sa séance ordinaire du 14 courant, le Conseil municipal de la Ville de Vernier a adopté la résolution susmentionnée, par 19 OUI, 2 NON et 7 abstentions.

Attaché à une prise en charge de qualité au sein des institutions de la petite enfance, le Conseil municipal demande aux Députées et aux Députés du Grand Conseil de refuser les modifications de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (LSAPE) (J 6 29), en particulier l'augmentation du nombre d'enfants par adulte.

Il sollicite par conséquent le Grand Conseil de respecter la répartition convenue entre le Département de l'instruction publique et les acteurs professionnels de la branche, soit 50% de personnel diplômé, 30% de personnel assistant socioéducatif et 20% d'auxiliaires.

Étant donné que ce projet de loi est proposé au vote du Grand Conseil le 16 courant, le Conseil municipal demande que le texte de la résolution qu'il vient d'adopter soit lu lorsque le Parlement débutera les travaux de la modification de la loi J 6 29.

Comme demandé par le Conseil municipal, nous avons adressé ce jour par messagerie à Monsieur Laurent KOELLIKER, Directeur adjoint du Secrétariat général du Grand Conseil, afin qu'il fasse parvenir sans délai cette résolution à l'ensemble des Députées et des Députés.

Nous vous remercions de la bonne suite que vous voudrez bien donner à cette requête et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Bureau, à l'assurance de notre parfaite considération.


Yvan ROCHAT
Maire

Annexes : projet de résolution et texte adopté

R 355 – 13.05

Résolution du Conseil municipal de Vernier du 14 mai 2013

relative à l'objet suivant

DE LA QUALITÉ POUR L'ACCUEIL DE NOS JEUNES ENFANTS

Le Conseil municipal, par 19 OUI, 2 NON et 7 abstentions,

déclare :

- 1 être attaché à une prise en charge de qualité au sein des institutions de la petite enfance ;
- 2 demander aux Députées et aux Députés du Grand Conseil de refuser les modifications de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (LSAPE) (J.6 29), en particulier l'augmentation du nombre d'enfants par adulte ;
- 3 solliciter le Grand Conseil de respecter la répartition convenue entre le Département de l'instruction publique et les acteurs professionnels de la branche, soit 50% de personnel diplômé, 30% de personnel assistant socioéducatif et 20% d'auxiliaires ;
- 4 demander au Bureau du Grand Conseil lecture de la présente résolution lorsque le Parlement débitera les travaux de la modification de la loi J 6 29 précitée ;
- 5 demander au Conseil administratif de transmettre sans délai cette résolution à l'ensemble des Députées et des Députés du Grand Conseil.

COMMUNE DE VERNIER**PROJET DE RESOLUTION
(Urgente)**

au sens des articles 43 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

De la qualité pour l'accueil de nos jeunes enfants

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Il est proposé au vote du Grand Conseil, le 16 mai prochain, une modification de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (LSAPE) intitulée « Plus de places de crèches pour nos enfants ».

Cette modification propose la possibilité d'augmenter encore le nombre d'enfants par adulte du personnel d'encadrement et de diminuer le nombre de personnels diplômés.

Les modifications prévoient de passer de 8 à 10 enfants par adulte pour les 2-3 ans et de 10 à 13 (!) pour les 3-4 ans. Mais l'inscription de normes dans la loi fige les chiffres et empêche toute flexibilité d'adaptation aux besoins du terrain. La situation de la petite enfance n'est pas la même, que l'on habite à Onex, Collonge-Bellerive, Genthod ou Vernier.

Cette modification laisse entendre qu'elle apportera des solutions au manque de place récurrent dans les crèches et qu'en engageant des personnes moins qualifiées, elle diminuera les coûts pour les autorités. Cependant, il ne faut pas analyser la problématique des crèches seulement avec des facteurs quantitatifs et de coûts. Il est important de regarder la qualité des prestations ainsi que les conditions du travail des éducateurs et éducatrices.

En effet, nous savons que les enfants en âge préscolaire sont dans une phase de transition et que le travail d'intégration et d'apprentissage est primordial. Sachant qu'à Vernier beaucoup d'enfants sont issus des familles précarisées, la qualité d'accueil et d'encadrement de chaque enfant est très importante. Des études montrent qu'il est en effet possible de rattraper la différence sociale par une prise en charge adéquate et de qualité.

En outre, nous constatons que de plus en plus les deux parents doivent travailler à 100%, ce qui fait que leurs enfants se trouvent du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h30, à la crèche. Dans ce contexte, le travail des professionnels ne se résout plus au gardiennage mais bien à un travail éducatif.

Sur le plan professionnel, cette modification imposée ne respecte pas le résultat des discussions avec le DIP et les communes, c'est-à-dire 50% de personnel diplômé (École du Jeune Enfant / école spécialisée), 30% de CFC Assistant socioéducatif et 20% de personnel auxiliaire. Aucune disposition transitoire n'est prévue dans la loi.

Enfin, l'adoption d'une telle modification de loi ouvre la possibilité de conclure des conventions collectives de travail avec des taux salariaux très bas, pour des crèches privées non subventionnées.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

déclare :

- 1 être attaché à une prise en charge de qualité au sein des institutions de la petite enfance ;
- 2 demander aux Députées et aux Députés du Grand Conseil de refuser les modifications de la loi, en particulier l'augmentation du nombre d'enfants par adulte ;
- 3 solliciter le Grand Conseil de respecter la répartition convenue entre le Département de l'instruction publique et les acteurs professionnels de la branche, soit 50% de personnel diplômé, 30% de personnel assistant socioéducatif et 20% d'auxiliaires ;
- 4 demander au Bureau du Grand Conseil lecture de la présente résolution lorsque le Parlement débutera les travaux de la modification de la loi J 6 29 précitée ;
- 5 demander au Conseil administratif de transmettre sans délai cette résolution à l'ensemble des Députées et des Députés du Grand Conseil.

Pour les Verts : Leyla AHMARI TALEGHANI, Eric BOHLER, Xavier CHILLIER, Ali MATOSHI, Esther SCHAUFELBERGER

Pour les Socialistes : Anne CHEVALLEY, Martin CARNINO, Denis CHIARADONNA, Jean-Claude JAQUET, Andrés REVUELTA, Valdete SOPI

Vernier, le 12 mai 2013